

Décision du Tribunal administratif n° 9700148 du 14 avril 1998

Tribunal administratif de Polynésie française

L'arrêté n° 263 CM du 7 mars 1997 est annulé.

Le territoire de la Polynésie française versera à l'association voiliers de Polynésie une somme de 150 000 FCP au titre de l'article L. 8-1 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.